

## Pourquoi choisir le CFPPA de l'Allier?

### Nos « plus » :

- ◇ Un cadre de travail agréable avec des **plateaux techniques** dédiés sur place (exploitation agricole en polyculture élevage, simulateur de conduite, tunnel de production horticole, matériel d'aménagement et de paysage, logiciel de conception, traceur de plans...)
- ◇ À 5 min de Moulins, accessible quotidiennement en **bus**
- ◇ Un service d'**hébergement et de restauration**
- ◇ Un **appui à la recherche d'une entreprise d'apprentissage** et à la signature du contrat
- ◇ Un suivi et un **accompagnement individuel** au centre de formation d'apprentis et en entreprise par un formateur référent
- ◇ Un **soutien pédagogique** individualisé
- ◇ Un accompagnement à **l'insertion professionnelle** ou à l'accès à des niveaux supérieurs
- ◇ Un espace **numérique** de travail



CFPPA UFA  
de l'Allier

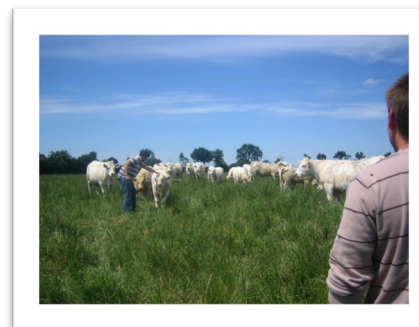
**Contact :** Amandine Thuard 06 72 83 13 13  
Château de Neuville - 03000 NEUVY - 04 70 46 43 67  
[cfppa.moulins-neuville@educagri.fr](mailto:cfppa.moulins-neuville@educagri.fr)  
[www.agriallier.fr](http://www.agriallier.fr)

Mis à jour le 05/01/2023



## FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE

### Agriculture



### Horticulture



### Elevage



### Service à la personne



### Aménagements Paysagers

## Vous souhaitez devenir apprenti ...

L'apprentissage est une formation **par alternance** qui associe des périodes chez un **employeur** et des enseignements dispensés en **centre de formation d'apprentis**.

### LES CONDITIONS D'ENTREE EN APPRENTISSAGE

- Avoir de **16 à 29 ans** au moment de la signature du contrat .

*Les jeunes ayant suivi un cycle complet de 3<sup>ème</sup> peuvent être inscrits en apprentissage, dès lors qu'ils ont atteint l'âge de **15 ans révolus**.*

- Signer un **contrat d'apprentissage avec une entreprise**

### LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail** qui lie un employeur et un apprenti, l'apprenti a donc le **statut de salarié**. Il est rémunéré qu'il soit en entreprise ou en centre de formation et bénéficie de 5 semaines de **congés payés** par an.

Le contrat d'apprentissage doit couvrir la **durée** totale de la formation soit généralement 2 ans pour les formations CAP,BP ou BTS, 3 ans pour le BAC PRO CGEA, et 1 an pour le CS et la licence.

Le contrat peut débuter par une période en entreprise (jusqu'à 3 mois avant la première semaine de formation) soit un **début d'exécution du contrat d'apprentissage** généralement entre juillet et septembre.

### LA REMUNERATION

Le salaire d'un apprenti varie selon plusieurs critères : l'**âge** de l'apprenti, l'**année d'exécution** du contrat, et la **convention collective** correspondante.

## Rémunération brute mensuelle minimale (à compter du 1er janvier 2023)

	MOINS DE 18 ANS	18-20 ANS	21-25 ANS	PLUS DE 26 ANS
1ère année	27 % 461,50 €	43% 734,99 €	53% 905,92 €	100% 1709,28 €
2ème année	39 % 666,62 €	51 % 871,73 €	61% 1042,66 €	100% 1709,28 €
3ème année	55 % 940,10 €	67 % 1145,22 €	78% 1333,24 €	100% 1709,28 €

Exceptions : Lorsqu'un apprenti conclut un **nouveau contrat d'apprentissage** après avoir obtenu son précédent diplôme par la voie de l'apprentissage son **niveau de rémunération est conservé** s'il est plus favorable à celui indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

La rémunération des apprentis est **exonérée de cotisations salariales** dès lors qu'elle ne dépasse pas 79% du SMIC.

Tous les **employeurs privés** d'apprentis bénéficient de l'aide unique d'un montant de 6 000 € pour les contrats signés en 2023 (du CAP à la Licence). Une somme de 500€ est versée à l'employeur mensuellement par l'ASP pendant la première année du contrat.

Les employeurs sont également exonérés de la plupart des cotisations patronales (réduction générale).

La **formation** par apprentissage est **gratuite** pour les apprenants. Elle est prise en charge par les OPCO pour les entreprises privées, par le CNFPT et l'ANFH (en partie) pour le secteur public.